

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 JANVIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présents à la réunion
17	14

Date de convocation : 20/01/2025
-------------------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le **27 janvier à 18H30**, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

**Présents** : SABATIER Nicolas, PEYRANNE Christelle, FILHES Benjamin, COSTES Anthéa, LOFERNE Pascal, LE THOMAS Christine, MARTY Vanessa, DUBEROS Alain, GUTIERREZ Marie-José, BERGER Aurélie, PUVIS Augustin, BADUEL Françoise, QUILLET Lionel

**Excusés** : LABORIE Caroline pouvoir à FILHES Benjamin, JUBIN Sébastien pouvoir à SABATIER Nicolas,

**Absents** : SOUREIL Francis,

**Secrétaire de Séance : SABATIER Nicolas**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024, Monsieur QUILLET fait remarquer que lors de l'intervention de Monsieur FILHES sur les travaux, ceux-ci ont été signés en 2022, réalisés en 2023 et mandatés en 2024.

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération N°2025\_01D01 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT**

**Le Maire de la Commune de Finhan ;**

**Vu** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à son président certaines attributions de cette assemblée pour la durée de son mandat ;

**Vu** la délibération n° 2023\_0515D51 en date du 15 juin 2023 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de rénover et consolider le mur du vivier, situé lieu-dit « Ville », cadastré AC3, la commune peut obtenir une aide financière de la part de la Préfecture au titre de la DETR 2025 et du Conseil Départemental au titre du cadre de vie ;

**DECIDE**

**Article 1**

De demander une aide financière auprès de la Préfecture au titre de la DETR et au Conseil Départemental au titre des du cadre de vie pour les travaux de rénovation et consolidation du muret de 36 619.00 € HT.

**Article 2**

Dit que le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

SUBVENTIONS SOLLICITÉES OU OBTENUES	MONTANTS DES AIDES FINANCIERES	POURCENTAGES
DETR 2025	10 985.70 €	30.00 %
Conseil Départemental	6 591.42 €	18.00 %
Autofinancement	19 041.88 €	52.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>36 619.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

**Adoptée à l'unanimité**

## **Délibération N°2025\_01D02 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD ET GARONNE DE L'ANNEE 2023**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la Communauté de Commune Grand Sud Tarn et Garonne adresse chaque année aux mairies des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la Communauté de Communes peuvent être entendus.

Vu le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Commune Grand Sud Tarn et Garonne qui retrace notamment les actions et projets menés au cours de l'année écoulée, et qui a été présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de vouloir :

- Prendre acte de ce rapport, tel annexé à la présente délibération.

**Les membres du conseil après avoir délibéré :**

**Adoptée à l'unanimité**

## **Délibération N°2025\_01D03 – MODIFICATION STATUTAIRES DU SDE 82**

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts.

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées :

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

*« Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn-et-Garonne.*

*Le syndicat peut également assurer les services suivants :*

- *Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous les documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres.*
- *Intégration, gestion et moyen de diffusion de la donnée traitée.*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels.*
- *Tout activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids, ...)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Le Conseil Municipal de la commune de Finhan entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- 1) Adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération
- 2) Autorise le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 82

**Adoptée à la majorité**

Pour : 15

Abstention : 1

Contre : 0

## **DELIBERATION N° 2025\_01D04 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

### **LE MAIRE**

VU le code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

**LE MAIRE** propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> CL Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> CL	Secrétariat, service comptabilité, élections, état civil.....	35 h

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Questions diverses :**

Madame PEYRANNE donne un compte rendu de l'entretien, de ce-jour, avec Monsieur GRAVES, Directeur, projet Villages d'avenir.

1<sup>er</sup> projet le lac pollué - Un marché à procédure adaptée a été passé. Quatre entreprises étaient intéressées, seule deux ont répondues, l'entreprise GINGER pour une offre à 26 260 € HT et l'entreprise ANTEA pour une offre à 23 810.00 € HT. Une entreprise a été retenue et les travaux devraient commencer courant mai 2025 en fonction de la météo. Le marché sera réalisé en escalier, ce qui permettra de stopper les travaux dès la dépollution du lac. La DREAL est sur la problématique du lac depuis 2020, il est très difficile de trouver des financements, une solution est à l'étude, le conseil municipal sera informé de la suite donnée.

2<sup>ème</sup> projet la piste cyclable : La NCT prend en charge l'étude, les résultats devraient être transmis courant mars 2025, ce qui permettra de mobiliser les aides financières.

Monsieur LOFERNE fait un point sur les travaux engagés. Les travaux d'entretien courant de l'école ont été réalisés. Monsieur SABATIER précise que les portes de l'école ont été réparées, Monsieur LOFERNE pense faire une réunion de la commission travaux afin de faire le point sur les réalisations et les futurs travaux.

Le jardin pédagogique de l'école est en cours. Les plans d'aménagement ont été déposés à la mairie par la Directrice de l'école. A ce-jour, il est compliqué de trouver des palox de la dimension demandée. Toutefois, une solution est en cours d'étude. Monsieur QUILLET propose de se renseigner de son côté, il reviendra vers Monsieur LOFERNE dès que possible.

Concernant les plantations envisagées, Madame PEYRANNE soulève le problème écologique du buddléia (arbre à papillons) et propose d'en informer l'école et de trouver une alternative.

Au niveau de l'église, une partie de l'entrée se décroche, Monsieur LOFERNE va mandater un maçon afin d'établir un diagnostic et d'en chiffrer le coût.

Concernant l'habitation située au niveau du feu rouge, celle-ci a été fortement endommagée avec les dernières intempéries, une partie du toit et du mur s'est effondré, aussi, le périmètre de sécurité a été agrandi. Il est envisagé de la démolir, les demandes administratives sont en cours. Monsieur LOFERNE propose d'effectuer la démolition en régie.

Les travaux de consolidation du mur de l'école de RODAT sont en cours, la demande d'arrêté de voirie a été déposée en mairie.

Monsieur FILHES informe les membres du conseil municipal que le déploiement de la téléphonie a commencé, un nouveau téléphone a été mis à la cantine.

Madame MARTY signale que la zone de retournement au niveau du lotissement du Blé d'Or n'a plus de signalisation, il n'y a plus de panneaux indicatifs. Monsieur SABATIER voit avec le service technique afin de régler le problème. Elle signale également qu'il est très dangereux de traverser la voie départementale car il n'y a pas de passage piétons. Madame le Maire l'informe que le dossier est en cours, une demande de

subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police et un devis de l'entreprise LOUPIAS a été reçu.

Madame le Maire signale que le beffroi de l'église est à refaire, des devis ont été demandés afin de déposer des demandes de subventions.

Monsieur QUILLET fait part de remontées d'administrés ayant relevé une erreur de syntaxe sur la gravure du monument place de la Liberté.

Prochain Conseil Municipal fin février 2025

**Lever de séance : 19h10**

**Christiane REY**

**Maire**

